

13

Commission permanente Séance du 18 novembre 2024



Rapporteur : M. PERRIN

49819

12 - Aménagement et développement des territoires

Contrat départemental de solidarité territoriale 2023 - 2028 de Bretagne Porte de Loire Communauté - Actualisation de la programmation de fonctionnement 2024

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 23 juin 2022, 29 septembre 2022 et 10 février 2023 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 10 juin 2024 ;

Exposé :

Au titre de la 4^{ème} génération des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023 - 2028, l'Assemblée départementale a approuvé, en juin et septembre 2022, les conventions-type et les enveloppes d'investissement et de fonctionnement des communautés de communes et d'agglomération ainsi que de Rennes Métropole. Le montant total des enveloppes de fonctionnement 2024 s'élève à 2 656 878 euros.

Pour Bretagne Porte de Loire Communauté, le montant du volet de fonctionnement de l'année 2024 s'élève à 115 604 euros.

La programmation de fonctionnement 2024 a été approuvée lors de la Commission permanente du 10 juin 2024 pour un montant de 108 283 euros avec une réserve non affectée de 7 321 euros.

Il est proposé une actualisation de cette programmation prenant en compte deux nouvelles demandes :

- thématique culture : festival et vachoui de l'association Gare O Vaches pour 2 321 euros ;
- thématique sport : les 50 ans du judo-club de Bain-de-Bretagne pour 5 000 euros.

Le comité de pilotage territorial du contrat départemental de solidarité territoriale de Bretagne Porte de Loire Communauté du 1^{er} juillet 2024 et le conseil communautaire du 17 septembre 2024 ont validé cette actualisation de la programmation 2024.

Décide :

- d'approuver l'actualisation de la programmation de fonctionnement 2024 pour Bretagne Porte de Loire Communauté dont le détail figure en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024

ID : CP20242811

Pour extrait conforme